

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2024-006

SEANCE DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024

Le jeudi 15 février 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 9 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 24
Nombre de Membres présents : 19	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 5	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Sophie LAGREE pouvoir à Jean-Luc DUPONT, Anne LUMEAU pouvoir à Christelle LAMBERT, Hélène BELLUT pouvoir à Jean-François DAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE pouvoir à Lucile VUILLERMOZ, Laurent BAUMEL pouvoir à Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Sophie LAGREE, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES, Corinne RUFET.

SECRETARE DE SEANCE : Eric MAUCORT

Cinéma Le Rabelais - Travaux d'isolation acoustiques protocole transactionnel

Vu l'article 2044 du Code Civil :

« La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

Ce contrat doit être rédigé par écrit » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire du 14 novembre 202, qui prévoit que la résolution du litige datant de 2018 et relatif à l'isolation phonique du Cinéma reste à la charge de la ville de Chinon qui règlera directement au plaignant par voie de convention les frais d'avocat et d'expertise engagés par ledit plaignant et estimés à environ 14 000 € ;

Vu la délibération n°2023-127 du conseil municipal en date du 05 décembre 2023 relative à l'approbation de la CLETC du 14 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/380 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 13 décembre 2023 relative à l'Evaluation des Transferts de Charges : création d'un service communication – transfert du Cinéma Le Rabelais – Rectification des attributions de compensation décroissantes de la ville de Chinon ;

Madame AKKAWI propriétaire d'un immeuble depuis le 15 juillet 1999, sis 31 rue du Général de Gaulle à Chinon, mitoyen du Cinéma Le Rabelais situé au 34bis Place du général de Gaulle assignait l'Association Cinéma Le Rabelais et la commune de Chinon, propriétaire de l'immeuble aux fins de faire cesser les nuisances acoustiques du fait de l'exploitation du Cinéma.

Par ordonnance référé en date du 11 septembre 20218, le Président du Tribunal judiciaire de Tours ordonnait une expertise judiciaire.

Au printemps 2021, la ville de Chinon engageait des travaux d'isolation acoustique.

Le rapport d'expertise rendu le 20 avril 2022 précisait que : « *Les travaux réalisés au cours des printemps et été 2021 par la mairie de Chinon ont significativement amélioré l'insonorisation du cinéma. Les films grand public demeurent légèrement audibles uniquement sur les plus basses fréquences, non réglementées par le code de la santé publique. Les travaux ont permis du cinéma Le Rabelais de désormais respecter les prescriptions réglementaires du code de la santé publique.* » ... « *Madame AKKAWI a dû supporter pendant plusieurs années le bruit du cinéma, établi par les faibles valeurs d'isolement mesurées fin 2019, avant le confinement COVID. Cette gêne était irrégulière et variable, selon la programmation du cinéma entre les après-midis, les soirées et les week-ends, et selon les films plus ou moins bruyants* ».

Après discussions entre les parties, Madame AKKAWI consent à un désistement d'instance et d'action et s'interdit de solliciter tout dommages et intérêts et préjudice de quelque nature qu'il soit à l'encontre de l'Association Cinéma Le Rabelais et de la Commune de Chinon en contre partie de la prise en charge, par celles-ci, de la somme de 13 999,13 € TTC (frais irrépétibles 6 103 € TTC + 7 896,13 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le protocole transactionnel avec Madame Hala AKKAWI ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait à CHINON, le 22 février 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 29/02/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.